

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 15 Décembre à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 08 décembre 2022

Présents : M GROSDENIS Henri, M ROZET Romaric, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 37

Excusés : M CHIGNIER Bernard remplacé par M. ROZET Romaric, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M VIODRIN Jérôme à M VALORGE René, M JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à Mme LEBEAU

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri, (Arcinges)

N°2022/N°190

OBJET : GESTION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur VALORGE informe les conseillers communautaires de la nécessité de revoir les modalités de prévision des amortissements notamment pour les budgets soumis à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. Avec le passage en M57 il sera fait application du principe du suivi des immobilisations par composant.

Le code général des collectivités territoriales précise :

« Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

Proposition de fixer les durées d'amortissement par immobilisation comme suit pour tous les budgets de la communauté de communes quelque soit la norme comptable :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	
Logiciels – Concessions & droits similaires	4 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	8 ans
IMMOBILISATION CORPORELLES :	
Aménagement construction	20 ans
Voitures, véhicules légers	5 ans
Camions & véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Autres immobilisations corporelles	6 ans
Matériel classique (matériel & outillage)	6 ans
Bâtiments légers/ abris	10 ans
Agencement et aménagement de matériel	6 ans
Signalétique	5 ans
Conteneurs OM et accessoires	8 ans
Colonnes de tri sélectif	12 ans
Jeux ludothèque	3 ans
Subvention équipement versée financement de biens mobiliers, matériels, études	5 ans
Subvention équipement versée financement de biens immobiliers, installations	30 ans
Immobilisation < à 500 € HT	1 an

Ces durées d'amortissement s'appliqueront sauf délibération spécifique à certaines immobilisations.

Pour les budgets soumis à la M57 la règle du prorata temporis devra s'appliquer sauf dérogations suivantes :

- Les immobilisations de faible valeur (montant officiel 500 € HT)
- Les immobilisations constitutives de biens acquis par lot (exemple lots de jeux ludothèque, parc informatique, outillages en coffret...)
- Les immobilisations relatives aux fonds documentaires (Collections initiales Médiathèque)

Pour les cas évoqués ci-dessus l'amortissement se fera en année pleine au 1er janvier qui suit la mise en service des biens.

Pour les autres budgets (non soumis à la M57) il ne sera pas fait application de la règle du prorata temporis.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve les durées et modalités d'amortissement définies ci-dessus.
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues en conséquence sur les budgets concernés.

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune d'Arcinges
M Henri GROSDENIS

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221215-N2022-190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

